

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Territoriale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° enregistrement État :

N° enregistrement Département :

ARRETE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2023
RELATIVE A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT IMMEDIAT DU SAEMO
IMMEUBLE LE CHARLES MICHELS - 93200 SAINT DENIS
GERE PAR L'ASSOCIATION « JEAN COTXET »

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du préfet n° 09-2178 du 5 août 2009 portant habilitation d'un service d'Investigations et d'Action éducative en milieu ouvert de l'association Jean Cotxet, 7 boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général n° 2012-3244 / 2012-747 du 3 octobre 2012, portant modification de l'autorisation de création du service d'actions éducatives en milieu ouvert géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert sis 93200 Saint-Denis et gérée par l'association « Jean Cotxet » ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 31 octobre 2022 par M. Patrick Beau, Président de l'association « Jean Cotxet » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 21 juillet 2023 et la réponse à la procédure contradictoire transmise le 03 octobre 2023 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du SAEMO géré par l'association « Jean Cotxet » pour sa prestation d'accompagnement immédiat, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPES I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 250,00	73 000,00
	GROUPES II : Dépenses afférentes au personnel	69 050,00	
	GROUPES III : Dépenses afférentes à la structure	700,00	
RECETTES	GROUPES I : Produits de la tarification	73 000,00	73 000,00
	GROUPES II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	GROUPES III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement relative à la prestation d'accompagnement immédiat assurée par le SAEMO géré par l'association Jean Cotxet , et dont le numéro SIRET est le 775 663 993 00494, est de **73 000,00 €**.

ARTICLE 3. – La dotation globale de 73 000,00 € fait l'objet d'un **versement unique en 2023**.

En l'absence de nouvelle dotation globale de financement arrêtée au 1^{er} janvier 2024, et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième mensuel à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 6 083,33 €**.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

Fait à Bobigny, le

09 JAN. 2024

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le directeur général des services du
Département

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Préfet, par délégation,
la Préfète déléguée de l'égalité des chances

Isabelle PANTÈBRE

Olivier Veber.

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le